

**COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/01/2019, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Norbert SANCHEZ CANO à Henri HOURIEZ, Pascal GUEFFIER à Cécile PUVIS DE CHAVANNES, Laurent PASTOR à Bernadette CACALY, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE

Absents : Armand AVEDIAN, Christophe LIAUD, Luis MUNOZ.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie Sudre a été désigné(e).

**DELIB 2019.02.11.16**

**OBJET : Rémunération du Guide du Château de Fallavier**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de revaloriser le taux horaire qui avait été fixé en 2011 concernant le guide du château.

La mise en valeur du patrimoine de la commune nécessite des compétences en histoire de l'art et en accompagnement des visiteurs.

Les missions de **Guide – Conseil** (visites guidées, apports historiques et techniques liés au patrimoine) sont effectuées par un agent employé à la vacation.

Le taux horaire de la vacation proposé est de **25 € bruts**.

Des agents non titulaires employés occasionnellement ou des agents saisonniers sont employés pour assurer l'**accueil au Château** de Saint-Quentin-Fallavier.

Leur salaire est calculé en référence au grade d'Animateur territorial, échelon 11, et ils bénéficient de l'attribution du régime indemnitaire de niveau 2.

Cette délibération annule les délibérations 2011.07.11.08 et 2016.03.07.13.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **APPROUVE le taux horaire de la vacation « Guide – Conseil » à 25 € bruts.**
- **APPROUVE la rémunération en référence au grade d'Animateur territorial, 11<sup>ème</sup> échelon, et l'attribution du niveau 2 de RIFSEEP pour les agents chargés d'accueil au Château.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Adoptée à l'unanimité**

St-Quentin-Fallavier, le 11/02/2019

Publication et transmission en sous préfecture le 15 février 2019 15/02/2019

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20190211-lmc14801-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.